

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2013**

L'an deux mille treize et le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 février s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Nombre de voix pour :	27
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Joëlle ARIELLO, Éliane BEAUME, Jacques BLACHE, Michel CARPANO, Bernard CELCE, Serge GILLET, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Philippe MARINI, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Letizia PATRAS, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Cathy VILLERMET

Pouvoirs : Lionel AMAT a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, Pascal PEYREMORTE a donné pouvoir à René PATRAS, Thierry SERRES a donné pouvoir à Jean-Paul SERRES

Absents, excusés : Lionel AMAT, Suzanne ANDRE, Carly BUTEL, Jonathan AVERLANT, Didier BERNAD, Emmanuel JEANSELME, Lionel MARIN, Jean-Noël MATHIEU, Agnès MICHEL, Patrick MICHEL, Laurent MUZARD, Pascal PEYREMORTE, Franck PATRAS, Gérard SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES.

Secrétaire de séance : René PATRAS

Objet : Prescription du PLU de la commune nouvelle

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2113-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-6 et R.123-15,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet des Hautes-Alpes n°2012072-0003 du 12 mars 2012 portant création de la commune nouvelle du Dévoluy,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet des Hautes-Alpes n°2012276-0007 du 2 octobre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012072-0003 du 12 mars 2012 portant création de la commune nouvelle du Dévoluy,

Considérant la création de la commune nouvelle effective depuis le 1^{er} janvier 2013, et l'existence de documents d'urbanisme différents sur 3 des anciennes communes,

Considérant l'évolution de la réglementation de l'urbanisme issue des lois et décrets du GRENELLE 2, applicables depuis juillet 2012, ainsi que les nouvelles modalités de l'enquête publique,

Considérant la mise en compatibilité nécessaire des documents d'urbanisme avec le SCoT du Gapençais,

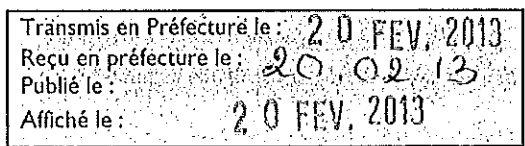
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant la commune nouvelle du DEVOLUY,

5 objectifs guideront l'élaboration de ce nouveau PLU :

- appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle une réglementation du droit des sols homogène, facilement compréhensible par tous ses habitants et propriétaires, en refondant en un seul document d'urbanisme opposable les documents d'urbanisme préexistants dans 3 anciennes communes en tenant compte des conclusions des études réalisées pour la réalisation d'une carte communale sur la commune de la Cluse, et pour la mise en place d'un PLU sur celle de Saint Disdier en 2012,
 - rendre ce document d'urbanisme compatible avec les dispositions contenues dans le SCOT du Gapençais auquel la commune du Dévoluy appartient, notamment en termes de développement de l'habitat et de valorisation de l'activité agricole,
 - prendre en compte les orientations d'aménagement et de développement des deux stations de SUPERDEVOLUY et de la JOUE du LOUP, en facilitant la réalisation des UTN en cours ou intégrées dans le SCOT (entrée de la Joue du Loup, zone de loisirs de SUPERDEVOLUY, etc.) en optimisant le domaine skiable du DEVOLUY et en renforçant les activités multi saisons,
 - prendre en compte les Plans d'expositions aux risques applicables sur le territoire communal,
 - Valoriser les paysages et le patrimoine naturel du Dévoluy, ainsi que les éléments du patrimoine bâti les plus remarquables
- ✓ **DECIDE d'engager** les modalités de concertation suivantes :
 - information des habitants par article de presse,
 - affichage et mise à disposition du projet dans les lieux suivants : mairie et mairies annexes.
 - Mise à disposition d'un registre recueillant les observations et les suggestions du public,
 - ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une consultation de cabinets d'urbanistes apte à accompagner la commune dans l'élaboration et la mise au point de ce Plan Local d'Urbanisme.
 - ✓ **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DGD

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Marie BERNARD

